



RÈGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE à partir de septembre 2022

HORAIRES

La garderie fonctionne le matin de **7h20 à 8h20** (séance du matin) et le soir de **16h30 à 18h30** (séance du soir).

Il est demandé aux parents d'être particulièrement vigilants sur l'heure de reprise des enfants. Tout enfant non repris à l'école à 16h30 sera placé sous la responsabilité du personnel municipal qui assure le service de garderie.

Une étude est proposée de **17h à 18h**, les enfants ne peuvent pas quitter l'étude avant 18h.

La garderie ne peut être considérée comme une étude.

LIEU

L'école Léonard de Vinci

INSCRIPTION

L'inscription se fait sur le portail familles : <https://bouvines.myperischool.fr>

Une présence occasionnelle à la garderie du matin ne nécessite pas d'inscription préalable.

Pour une présence occasionnelle à la garderie du soir, prévenir l'enseignant par un mot écrit.

Pour l'absence occasionnelle d'un enfant inscrit à la garderie du soir, prévenir l'enseignant par un mot écrit.

Dans tous les cas, il est recommandé de renseigner le portail.

TARIFS

La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021, fixe le prix de la séance de garderie comme suit :

QF	0/700	701/950	951/1200	1201/1400	1401 et +
Tarifs Bouvinois	1.50	1.80	2	2.20	2.50
Tarifs extérieurs	2.10	2.52	2.80	3.08	3.50

L'attestation de quotient familial est à fournir sur le portail Familles lors de la création de votre dossier. A défaut, le tarif maximal sera appliqué.

La séance du soir est imputée à partir de 16h40

L'étude est facturée au même titre que la garderie.

En cas de retard (à partir de 18h30), chaque demie heure entamée sera facturée 5 € .

PAIEMENT

Le paiement s'effectuera directement sur le portail lors de la réservation, suivant les modalités proposées. Toute annulation générera un avoir qui sera appliqué sur la facturation suivante.

DISCIPLINE

Le personnel municipal exerce la surveillance des enfants. Ces derniers sont tenus d'adopter une attitude respectueuse des personnes et des biens.

En cas de manquements graves, conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal du 23 mai 2011, un avertissement écrit sera envoyé aux parents (copie aux enseignants). Une exclusion temporaire ou définitive de la garderie sera prononcée dès le deuxième avertissement après entrevue avec les parents.

ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile couvrant les activités extra scolaires est obligatoire pour tout enfant fréquentant la garderie.

Une attestation est à fournir sur le portail famille.